

en faisant connaître par la voie de votre *Bulletin* le parti avantageux que l'art du doreur peut retirer de l'emploi du platine en feuilles.

Adopté en séance, le 4 janvier 1826.

Signé MÉRIMÉE, rapporteur.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

RAPPORT fait par M. Silvestre, au nom du Jury chargé de l'examen des candidats qui se sont présentés pour obtenir l'une des places vacantes à l'École d'arts et métiers de Châlons.

Messieurs, le Jury chargé par vous d'examiner les candidats qui se sont présentés pour obtenir la place d'élève à l'École d'arts et métiers de Châlons, que S. Exc. le Ministre de l'intérieur vous annonce être pour le moment à votre nomination, s'est assemblé le 17 de ce mois. MM. *Mérimée, Francœur* et moi, présents à cette réunion, avons procédé à l'examen des divers candidats sur toutes les parties exigées par le règlement du 18 mai 1818, et en y joignant le dessin, que vous avez toujours regardé comme une des notions élémentaires les plus nécessaires pour les jeunes gens qui se destinent aux Écoles d'arts et métiers, et sur laquelle les commissions qui ont été chargées successivement de cette opération ont toujours porté une attention particulière. Les examens absolus et comparatifs ont donc porté sur la lecture à haute voix, sur l'écriture, l'orthographe, l'analyse des parties du discours, le calcul et la géométrie, enfin sur le dessin. La Commission a cru devoir ne pas négliger de rechercher aussi les travaux manuels d'arts et métiers que les élèves avaient pu exécuter, non plus que les notions d'histoire ou de géographie, et celles relatives aux langues anciennes et modernes; enfin elle a cru devoir réunir et vous présenter tous les indices qui pouvaient tendre à établir avec plus de précision et d'impartialité le degré d'instruction et d'intelligence de chacun des candidats qui se sont présentés.

Ces candidats, au nombre de onze, étaient, suivant l'ordre de leur inscription, MM. *Duboc, Jalabert, Richaume, Mathieu, Rosse, Leroi, Charles Liot, Delaplante, Lapel, Rageon* et *de Lavemont*. Le premier et le dernier de cette liste, qui sont les sieurs *Duboc* et *de Lavemont*, ne se sont point présentés à l'examen; les neuf autres ont été examinés successivement sur toutes les parties du concours.

L'un de ces candidats est inadmissible, parce qu'il est trop jeune; il entre

seulement dans sa treizième année; c'est le sieur *Louis-Edar Delaplante*, qui a montré dans l'examen des dispositions peu communes et une capacité très-remarquable pour son âge; il a été le second en écriture, le premier en orthographe, n'ayant pas fait une seule faute dans sa dictée; le premier en lecture à haute voix et en analyse des parties du discours; il ne sait encore fort bien que les trois premières règles de l'arithmétique et dessine peu; mais il explique passablement le latin et l'anglais, qu'il prononce assez bien. Il est à désirer que le jeune *Delaplante* se représente au concours l'année prochaine ou les suivantes: il semble pouvoir devenir par la suite un sujet très-distingué.

Nous croyons devoir diviser dans notre rapport les huit autres candidats en trois classes: 1°. ceux qui ont rempli toutes les conditions exigées, y compris le dessin; ce sont les sieurs *Liot*, *Mathieu* et *Jalabert*; 2°. ceux qui ont rempli toutes ces conditions, moins les élémens du dessin; ce sont les sieurs *Séraphin Rosse* et *Richaume*; 3°. enfin ceux qui n'ont point rempli les conditions ou qui sont trop faibles pour être admissibles; ce sont les sieurs *Rageon*, *Lapel* et *Leroi*.

Des détails sur l'examen de chacun des candidats vont justifier à vos yeux cette division et le classement que nous avons cru devoir vous présenter.

Première division.

1°. Le sieur *Liot* est au troisième rang pour l'écriture, au quatrième pour l'orthographe; il a corrigé, seul, les principales fautes qu'il avait commises en écrivant sous la dictée; il lit très-bien, fait bien l'analyse des parties du discours, fait bien les quatre règles, même complexes, et la règle de trois; il est au premier rang pour le dessin et a quelques notions de géographie et d'histoire.

2°. Le sieur *Mathieu* a une belle écriture cursive; il a été placé avec le précédent au troisième rang sous ce rapport; il est médiocre en orthographe et faible en analyse; il lit très-bien, fait facilement les premières règles simples, et a été avec le précédent placé au premier rang pour le dessin.

3°. Le sieur *Jalabert*, a une écriture passable; il est le troisième pour l'orthographe, il est faible sur l'analyse, lit assez bien, fait bien les règles simples; il est placé au troisième rang pour le dessin, un peu loin pourtant des deux premiers: il annonce qu'il s'est occupé des travaux manuels des arts; il nous a montré des échantillons de son travail qui annoncent de l'adresse et de l'intelligence.

Deuxième division.

1°. Le sieur *Séraphin Rosse* est le premier de tous pour l'écriture, le second pour l'orthographe ; il lit assez bien, mais il est très-faible sur l'analyse, fait bien les quatre règles et passablement les fractions ; il a quelques notions de géographie et a présenté au Jury plusieurs objets en métal travaillés par lui et qui annoncent beaucoup d'intelligence et d'adresse ; il ne dessine point ou presque point.

2°. Le sieur *Richaume* n'a obtenu que le sixième rang en écriture et le sixième en orthographe ; il lit bien, fait passablement l'analyse, très-bien les quatre premières règles et assez bien les fractions : il a de très-faibles notions historiques et géographiques : il ne dessine presque point.

Troisième division.

1°. Le sieur *Rageon* a une écriture assez bonne, son orthographe est très-mauvaise ; il lit bien, il est très-faible en analyse, fait bien les quatre règles simples, tourne et travaille avec intelligence les métaux, ne dessine pas du tout.

2°. Le sieur *Lapel* est très-faible en écriture, a une mauvaise orthographe ; il lit assez bien, est très-faible en analyse, fait assez bien les trois premières règles simples, ne dessine presque point.

3°. Le sieur *Leroi*, très-faible en écriture, a une mauvaise orthographe ; il lit bien, fait très-médiocrement l'analyse, fait assez bien les trois premières règles simples, ne dessine point ou presque point.

D'après ces résultats, Messieurs, nous croyons devoir présenter à votre nomination le sieur *Charles - Antoine Liot*, qui nous paraît avoir rempli toutes les conditions du concours et l'emporter sur ses concurrens. Ce jeune homme est âgé de quatorze ans, il a de l'intelligence, appartient à une famille occupée des arts utiles, son père étant depuis vingt ans compositeur d'imprimerie et ayant fourni les notes les plus honorables sur sa conduite et sur sa moralité : le jeune *Liot* a d'ailleurs rempli toutes les formalités voulues par le Règlement des Écoles royales d'arts et métiers, du 18 mai 1818.

Après avoir exposé, Messieurs, le résultat textuel de l'examen dont vous nous avez chargés, et avoir proposé à votre nomination celui des candidats qui, remplissant les conditions exigées, nous a paru avoir le plus haut degré d'instruction, nous ne devons pas négliger de vous communiquer les considérations générales que cet examen a fait naître. Nous ne pouvons point vous dissimuler d'abord que nous sommes péniblement affectés d'avoir à vous dire que cet examen ne nous a point offert l'occasion d'applaudir à une

amélioration d'instruction dans la classe des jeunes gens qui cherchent à être admis parmi les élèves des Écoles d'arts et métiers : nous devons convenir que cet examen était en général plus faible que plusieurs des précédens, d'où nous concluons que le désir d'être admis à ces Écoles n'est pour les parens comme pour les jeunes gens qu'un vœu éphémère, formé au moment où la munificence du Roi vous permet de mettre une place au concours ; que les élèves ne se préparent qu'au dernier moment ; qu'ils se présentent faibles en général ; que plusieurs manquent, pour être admissibles, des connaissances exigées, et qu'ils auraient parfaitement acquises, s'ils eussent été prévenus à l'avance de l'époque du concours et qu'ils se fussent préparés à le subir. De l'autre part, il nous a semblé que le progrès des arts utiles étant l'objet unique des travaux de la Société, et nulle opération ne pouvant conduire plus efficacement à ce but désirable que la propagation d'une saine instruction parmi les ouvriers, il convenait à la Société non-seulement de juger la capacité des enfans appelés par le Gouvernement à obtenir les connaissances nécessaires pour favoriser ces progrès ; mais aussi qu'il entraît dans ses attributions de concourir par ses moyens pécuniaires à ce but utile, et d'entretenir elle-même, à ses frais, aux Écoles d'arts et métiers, quelques élèves, dont elle pût favoriser les dispositions authentiquement reconnues, et préparer peut-être ainsi de bien utiles perfectionnemens à l'industrie nationale. Alors les parens qui destinent leurs enfans à l'honorable profession de la pratique des arts et métiers, prépareraient long-temps d'avance leurs enfans à subir des examens, qui assureraient une prime lucrative et honorable à ceux qui se seront le mieux préparés ; de cette manière aussi, un beaucoup plus grand nombre d'ouvriers et de chefs d'atelier donneront à leurs enfans les connaissances que vous regardez comme indispensables : les jeunes candidats qui se présenteront à vos examens auront ainsi toutes les qualités requises ; ceux mêmes qui n'obtiendront pas votre choix auront acquis, par le désir de paraître au concours, des connaissances qui leur seront utiles pour toute leur vie, et vous trouverez dans ceux qui auront été honorés de votre choix des sujets mieux disposés à profiter de l'instruction plus relevée qu'on leur donne aux Écoles, et qui vous feront concevoir pour l'avenir des espérances fondées que ces jeunes gens deviendront des hommes habiles et véritablement utiles aux progrès de notre industrie.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer :

1°. De nommer le sieur *Charles-Antoine Liot* à la place à trois quarts de pension gratuite, vacante et à la disposition de la Société à l'École d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne ;

2°. De renvoyer à l'examen d'une Commission spéciale la question de savoir s'il ne conviendrait pas de placer à cette même École quelques élèves aux frais de la Société, indépendamment de ceux qui sont à sa nomination, mais dont l'entretien est à la charge de l'Etat.

Adopté en séance, le 23 novembre 1825.

Signé SILVESTRE, rapporteur.

RAPPORT fait par M. Silvestre sur les tableaux semestriels dressés à l'École d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, relativement aux élèves nommés à cette École par la Société.

Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission chargée d'interroger les candidats pour l'École d'arts et métiers de Châlons, deux tableaux semestriels concernant la conduite et les progrès des élèves qui ont précédemment été admis à cette École sur votre présentation ; le premier de ces tableaux a pour objet le semestre de septembre 1824 jusqu'en avril 1825, et le second tableau contient le résumé des notes recueillies par l'Administration de l'École depuis avril 1825 jusqu'au 1^{er} septembre dernier. Nous allons vous donner connaissance de ce qu'il y a de plus remarquable dans ces tableaux, en ce qui concerne chacun des huit élèves qui sont entretenus à l'École d'après votre présentation.

1°. Le sieur *Bonvallet* n'est noté ni sur l'un ni sur l'autre de ces contrôles ; sa longue absence de l'École avait fait considérer sa place comme vacante : il paraît que la famille de cet élève a fourni au Ministre des motifs suffisans pour justifier une absence causée par une longue maladie. Cet élève doit rentrer incessamment à l'École ; il y est reçu depuis 1822.

2°. Les sieurs *Kermarec*, *Lepère* et *Tessier*, qui ne sont entrés qu'en février 1825, ont une bonne conduite, annoncent des dispositions et font des progrès ; ils sont encore peu avancés dans leurs études : on est en général content d'eux.

3°. Le sieur *Laurent*, qui est à l'École depuis 1822, a une conduite excellente ; il est d'une grande force dans la pratique des métiers et a fait de grands progrès en mathématiques, en physique et en chimie, ainsi qu'en géométrie descriptive. Le Ministre, sur la demande de la Direction de l'École, a donné à cet excellent élève la place entière qui était vacante ; il n'avait que trois quarts de place en entrant à l'École.

4°. Les sieurs *Leroyer* et *Brunellière* sont dans l'établissement à place entière, depuis 1820 ; ils s'occupent tous deux de l'ajustage : le premier paraît de beaucoup supérieur au second, bien qu'ils aient tous deux du zèle et

une

une bonne conduite. Le sieur *Leroyer* est noté comme étant d'une assez grande force à l'atelier, comme ayant fait de grands progrès dans les mathématiques et dans le dessin; il est faible en physique et en chimie et médiocre en géométrie descriptive : en général, les élèves auxquels la Société prend intérêt devraient être stimulés pour l'étude de cette dernière partie, trop négligée, et qui est une des branches les plus importantes de leurs études; le sieur *Brunellière* ne paraît pas s'en être du tout occupé : il est indiqué sur le tableau comme d'une force médiocre sur toutes les autres parties.

Le premier des deux tableaux qui nous ont été communiqués fait encore mention de l'élève *Adolphe Cambier*, que la Société avait envoyé en 1818 à l'École, aux frais du Gouvernement; cet article est trop satisfaisant pour que nous croyions devoir le passer sous silence. Toutes les notes relatives à cet élève sont excellentes; il est présenté comme ayant un caractère raisonnable et une conduite parfaite : il s'est occupé de la construction des instrumens; il est en ce genre d'une force assez grande; sa force est indiquée comme supérieure en mathématiques, en dessin, en physique et en chimie; enfin il a fait de grands progrès en géométrie descriptive et en démonstration des machines. La Société doit vivement s'applaudir d'avoir contribué à former un sujet aussi distingué; il semblerait à regretter que son influence sur la carrière à venir de ce jeune homme cessât entièrement à l'instant où une instruction supérieure pourrait peut-être faire de lui, comme de ceux qui auraient montré autant de zèle et obtenu autant de succès, des hommes d'une grande utilité à leur pays, en concourant hautement aux progrès de nos arts et de nos manufactures (1).

Signé SILVESTRE, rapporteur.

OUVRAGES offerts à la Société pendant l'année 1825.

Essais sur quelques branches de l'industrie française; par M. *Camille Beauvais*.

La Clef de l'industrie et des sciences qui se rattachent aux arts industriels; par M. *Armonville*, secrétaire du Conservatoire des arts et métiers. 4 vol. in-8°. Paris, chez madame *Huzard*. (Voy. *Bulletin* de juin, p. 206.)

Dictionnaire technologique ou Nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, tom. VI, accompagné d'un atlas de 8 planches. Paris, chez *Thomine et Fortic*, rue de la Harpe, n°. 78. Les articles les plus remarquables

(1) L'élève *Cambier*, ayant achevé ses études, a quitté l'École au mois de juillet dernier; il est employé aujourd'hui aux travaux du canal du centre.